En conclusion, malgré une absence de consensus au sein des élus locaux des DEUX-SEVRES, nous estimons que le projet présenté par WPD ENERGIE 109 est en adéquation avec les politiques nationale, régionale et définie de longue date par la communauté de commune du Thouarsais.

Le public n'a pas participé massivement à l'enquête publique. Au delà d'une forte majorité d'avis défavorables, ce sont plutôt le désintéressement ou la résignation qui nous semblent sortir vainqueurs du débat. Les associations des DEUX-SEVRES et de la VIENNE et leurs membres ont développé leurs arguments mais nous n'avons relevé aucune réaction spontanée et strictement locale, en dehors de celle du maire de SAINT-MARTIN-DE-MACON, pour s'opposer avec conviction et fermement au projet. L'opposition nous paraît plus liée à l'éolien en général qu'au parc de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN en particulier.

A travers les observations, nos entretiens et rencontres, nous avons toutefois le sentiment que les habitants de la plaine du Thouarsais sont très fortement attachés au paysage qui les entoure. Ils redoutent une invasion des parcs éoliens que l'horizon et le balisage nocturne leur rappellent en permanence. Si leur appréhension nous paraît tout à fait légitime, nous estimons que le projet peut encore trouver sa place et s'intégrer dans le paysage sans nuire à l'harmonie générale, au cadre de vie et au patrimoine.

Le dossier n'échappe pas à l'opposition relative à la faune et à sa protection, chacun campant strictement sur des positions bien établies. Face à une telle situation, nous jugeons la position ferme du porteur de projet conforme aux conclusions du bureau d'études.

Dans l'axe des objectifs gouvernementaux, porté par la communauté de communes du Thouarsais et le maire de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN dans le cadre d'un programme d'urbanisme qui nous paraît raisonné, s'intégrant de manière réfléchie et sans préjudice environnemental majeur au cœur de la plaine, nous jugeons ce projet cohérent.

II - AVIS

En conséquence nous émettons un :

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WPD ENERGIE 109 relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes sur le territoire de la commune de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN (79).

tel qu'elle a été présentée au public.

Fait et clos à DOUSSAY, le 22 décembre 2023.

Jean-Louis ROY, commissaire enquêteur.